



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DGS024 Arrêté de déport Monsieur Pierre-Michel DELECROIX

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1et L. 2131-11,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, notamment son article 5,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 23 juillet 2024,
VU la délibération n° 4 du 23 juillet 2024 du Conseil Municipal portant election des adjoints au maire,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1111-1-1 CGCT « *lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote* » ;

CONSIDERANT que le conflit d'intérêts est défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* » ;

CONSIDERANT lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, exerce des fonctions au sein de la société SARL Orsade ;

CONSIDERANT que cette circonstance pourrait être de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions Monsieur Pierre-Michel DELECROIX pour des dossiers pouvant être en lien avec la société SARL Orsade ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir l'exercice indépendant, impartial et objectif de la fonction de Maire de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, un arrêté de déport est adopté à cette fin.

ARRÊTE

ARTICLE I : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, est déporté de toutes décisions en lien avec la société SARL Orsade.

Il n'exerce aucune de ses compétences et s'abstient d'influencer le processus de décision concernant les affaires présentant un lien avec la société SARL Orsade. Il ne participera à aucuns travaux préparatoires, débat, vote de toute délibération ou acte d'exécution en lien avec ces dossiers. Il devra quitter la salle du conseil municipal dès la présentation des délibérations.

ARTICLE II : À compter de ce jour, Madame Carole DRAI, 1^{er} Maire-Adjoint, est désignée pour préparer, instruire, présenter et rapporter devant les instances, prendre toutes décisions et procéder à toutes les actions relevant de la compétence du Maire, sur les éventuels dossiers en lien avec la société SARL Orsade.

Par dérogation à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction ne pourra lui être adressée par Monsieur Pierre-Michel DELECROIX.

Service : DGS
Domaine : Délégation de fonction
Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique 22 OCT. 2025

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE FINAL : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, notifié à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame Carole DRAI,
- Les fonctionnaires et agents concernés par son exécution.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

22 OCT. 2025

Le Maire,



PIERRE-MICHEL DELECROIX

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique **22 OCT. 2025**